

D 2024 12 09 106

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 12 Septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET, P. GUINOT, A. NEUSSER

Absents excusés : Michèle GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents : V. KRYK

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J-O. RABOT à M-C. ROCH, G. MASRARI à A. NEUSSER, H. GRANGE à S. MANFRINI, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

8. Enfance Jeunesse – Modification du Règlement intérieur du Sac' Ados pour l'année 2024-2025

Suite à l'ouverture du collège depuis septembre 2024, le Sac'Ados doit modifier ses horaires d'accueil pour permettre aux collégiens de profiter de l'espace Jeunes dès la fin des cours du mercredi et en fin de journée les soirs de semaine.

Les modifications sont les suivantes :

- Ouverture le mercredi à 11h30 au lieu de 12h00
- Ouverture du périscolaire le soir à 16h00 au lieu de 17h00.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Sac'Ados pour l'année 2024-2025, conformément au document ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Fait à Ornex, le 16 septembre 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 19 septembre 2024
Affiché le : 19 septembre 2024

Willy DELAVENNE

2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.